CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

- 1° Les travaux préparatoires demandés par le client peuvent lui être facturés s'il n'y est pas donné suite après deux mois.
- 2° Les matières premières et documents confiés par le client constituent un gage affecté au paiement.
- 3° Les marchandises de toute nature et objets divers appartenant à la clientèle et remis à l'industriel ne sont garantis contre aucun risque, notamment de détérioration, accident, perte. Ils doivent être assurés par le client.
- 4° Si les marchandises de toutes natures et objets divers demeurent dans les magasins de l'industriel sans nécessité pour la fabrication, l'industriel peut, après avoir prévenu son client, réclamer une redevance destinée à rembourser les frais d'occupation des locaux et de manutention.
 Le montant de la redevance est fixé d'un commun accord entre l'industriel et le client et, à défaut, par les tarifs en vigueur.
- 5° Les marchandises même expédiées franco voyagent aux frais, risques et périls du destinataire qui, en cas de retard, manquants ou d'avaries, devra exercer lui-même le recours contre le transporteur
- 6° L'industriel n'est pas responsable de la livraison. S'il accepte de s'en charger directement ou par transporteur, c'est à titre bénévole et il appartient au client d'assurer les marchandises et de prévoir l'abandon de tout recours contre lui.
- 7º Lorsqu'un industriel exécute un travail impliquant une activité créative, les droits d'auteur en découlant lui restent acquis, sauf convention contraire expresse
- 8° La passation d'une commande portant sur la reproduction d'un objet qui bénéficie de la protection des lois sur la propriété artistique implique, de la part du client, l'affirmation de l'existence d'un droit de reproduction à son profit.
- 9° L'industriel est propriétaire des instruments de fabrication qu'il a créés, en particulier des supports de données tels que clichés et films.
- 10° Nos délais de livraison sont mentionnés à titre indicatif.
- L'industriel n'est pas responsable des arrêts de force motrice, incendies, inondations, faits de grève ou de guerre, ainsi que pour tous cas de force majeure.
- 11° La défectuosité d'une partie de la marchandise ne peut motiver le rejet total. La responsabilité de l'industriel est limitée à la valeur des travaux qu'il a exécuté.
- 12° L'industriel travaillant à façon n'est tenu que des fautes qu'il a pu commettre dans les opérations confiées et par lui facturées, fautes dont le client apportera la preuve. Quoi qu'il en soit, l'industriel travaillant à façon ne saurait avoir des responsabilités en raison des difficultés qui pourraient entraîner l'usage des matériels et fournitures confiés pour l'exécution de son travail. Dans l'éventualité où la responsabilité de l'industriel serait engagée, un rabais pour défectuosité du travail effectué à façon ne pourra intervenr que sur le coût des travaux exécutés par l'industriel lui-même ou sous contrôle directe.
- 13° Tout litige doit faire l'objet d'une conciliation et être soumis à un arbitrage sauf refus de l'une des parties. Les corrections d'auteurs et les modifications apportées par le client pendant l'exécution du travail sont facturées à part.
- 14° Bon à tirer : n'est soumis que sur demande et sera facturé, sinon la disposition des textes à marquer est faite au mieux en fonction du bon de commande. Les logos peuvent être mis mais au noir uniquement, et les éléments devront être exploitables, sinon le résultat ne pourra nous être reproché. La livraison sera décalée du nombre de jours écoulés entre la commande et la réception des éléments techniques exploitables
- 15° Passe : il pourra être livré et facturé 10 % en plus ou en moins que la quantité cmmandée et conformément aux conventions de l'imprimerie (5 % pour les quantités supérieures à 1000 ex, et 20 % pour celles inférieures à 100 ex.).
- 16° Commande : le bon de commande officiel est celui joint au mailing, nous ne pourrons être tenus responsables en cas d'erreur ou double emploi sur des commandes passées par fax ou par téléphone.
- 17° Délais : Le client ne pourra refuser la marchandise dès lors que l'expédition aura eu lieu avant le 31 décembre (sauf accord écrit préalable différent).
- 18° Les congés scolaires indiqués sont ceux connus à la date de conception du calendrier (début de l'année précédent le millésime concerné), aucune contestation ne sera admise en cas de changement ultérieur.
- 19° Refus de commande : une commande ne pourra être refusée (Loi du 01/07/96).
- 20° Majoration d'exportation : nos prix s'endent franco France métropolitaine.
- 21° Conditions de règlement : nos prix s'entendent nets et sans escompte, factures payables à 30 jours fin de mois, tout paiement par anticipation escompte légal.
- 22° Pour toute commande, le texte à imprimer est à joindre à la commande, même s'il est identique à l'année précédente. Nous déclinons toute responsabilité concernant les textes non libellés en majuscules.
- 23° Toute passation de commande implique l'acceptation des conditions détaillées ci-dessus

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

- 1° Les travaux préparatoires demandés par le client peuvent lui être facturés s'il n'y est pas donné suite après deux mois.
- 2° Les matières premières et documents confiés par le client constituent un gage affecté au paiement.
- 3° Les marchandises de toute nature et objets divers appartenant à la clientèle et remis à l'industriel ne sont garantis contre aucun risque, notamment de détérioration, accident, perte. Ils doivent être assurés par le client.
- 4° Si les marchandises de toutes natures et objets divers demeurent dans les magasins de l'industriel sans nécessité pour la fabrication, l'industriel peut, après avoir prévenu son client, réclamer une redevance destinée à rembourser les frais d'occupation des locaux et de manutention.
 Le montant de la redevance est fixé d'un commun accord entre l'industriel et le client et, à défaut, par les tarifs en vigueur.
- 5° Les marchandises même expédiées franco voyagent aux frais, risques et périls du destinataire qui, en cas de retard, manquants ou d'avaries, devra exercer lui-même le recours contre le transporteur
- 6° L'industriel n'est pas responsable de la livraison. S'il accepte de s'en charger directement ou par transporteur, c'est à titre bénévole et il appartient au client d'assurer les marchandises et de prévoir l'abandon de tout recours contre lui.
- 7° Lorsqu'un industriel exécute un travail impliquant une activité créative, les droits d'auteur en découlant lui restent acquis, sauf convention contraire expresse.
- 8° La passation d'une commande portant sur la reproduction d'un objet qui bénéficie de la protection des lois sur la propriété artistique implique, de la part du client, l'affirmation de l'existence d'un droit de reproduction à son profit.
- 9° L'industriel est propriétaire des instruments de fabrication qu'il a créés, en particulier des supports de données tels que clichés et films.
- 10° Nos délais de livraison sont mentionnés à titre indicatif.
- L'industriel n'est pas responsable des arrêts de force motrice, incendies, inondations, faits de grève ou de guerre, ainsi que pour tous cas de force majeure.
- 11° La défectuosité d'une partie de la marchandise ne peut motiver le rejet total. La responsabilité de l'industriel est limitée à la valeur des travaux qu'il a exécuté.
- 12° L'industriel travaillant à façon n'est tenu que des fautes qu'il a pu commettre dans les opérations confiées et par lui facturées, fautes dont le client apportera la preuve. Quoi qu'il en soit, l'industriel travaillant à façon ne saurait avoir des responsabilités en raison des difficultés qui pourraient entraîner l'usage des matériels et fournitures confiés pour l'exécution de son travail. Dans l'éventualité où la responsabilité de l'industriel serait engagée, un rabais pour défectuosité du travail effectué à façon ne pourra intervenr que sur le coût des travaux exécutés par l'industriel lui-même ou sous contrôle directe.
- 13° Tout litige doit faire l'objet d'une conciliation et être soumis à un arbitrage sauf refus de l'une des parties. Les corrections d'auteurs et les modifications apportées par le client pendant l'exécution du travail sont facturées à part.
- 14° Bon à tirer : n'est soumis que sur demande et sera facturé, sinon la disposition des textes à marquer est faite au mieux en fonction du bon de commande. Les logos peuvent être mis mais au noir uniquement, et les éléments devront être exploitables, sinon le résultat ne pourra nous être reproché. La livraison sera décalée du nombre de jours écoulés entre la commande et la réception des éléments techniques exploitables.
- 15° Passe : il pourra être livré et facturé 10 % en plus ou en moins que la quantité cmmandée et conformément aux conventions de l'imprimerie (5 % pour les quantités supérieures à 1000 ex. et 20 % pour celles inférieures à 100 ex.).
- 16° Commande : le bon de commande officiel est celui joint au mailing, nous ne pourrons être tenus responsables en cas d'erreur ou double emploi sur des commandes passées par fax ou par téléphone.
- 17° Délais : Le client ne pourra refuser la marchandise dès lors que l'expédition aura eu lieu avant le 31 décembre (sauf accord écrit préalable différent).
- 18° Les congés scolaires indiqués sont ceux connus à la date de conception du calendrier (début de l'année précédent le millésime concerné), aucune contestation ne sera admise en cas de changement ultérieur.
- 19° Refus de commande : une commande ne pourra être refusée (Loi du 01/07/96).
- 20° Majoration d'exportation : nos prix s'endent franco France métropolitaine.
- 21° Conditions de règlement : nos prix s'entendent nets et sans escompte, factures payables à 30 jours fin de mois, tout paiement par anticipation escompte légal.
- 22° Pour toute commande, le texte à imprimer est à joindre à la commande, même s'il est identique à l'année précédente. Nous déclinons toute responsabilité concernant les textes non libellés en majuscules.
- 23° Toute passation de commande implique l'acceptation des conditions détaillées ci-dessus

COMMANDEZ VOTRE CALENDRIER 2020 À UN PRIX EXCEPTIONNEL

PERSONNALISÉ ET LIVRÉ CHEZ VOUS DÈS NOVEMBRE*!



Imprimerie

5-HVI-HUMBLOT 10 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

Tél: 03 29 55 21 15 Fax: 03 29 55 32 46



15 M Rémi

17 V Roseline

Marcel

JANVIER 2020

1	M	JOUR DE L'AN	
2	J	Basile	
3	٧	Geneviève	
4	S	Odilon	
5	D	Edouard	71
6	L	Épiphanie	917
7	M	Raymond	
8	M	Lucien	
9	J	Alix	
10	٧	Guillaume	02
11	S	Paulin	UL
12	D	Tatiana	
13	L	Yvette	
14	M	Nina	1

		Noscille	
18	S	Prisca	03
19	D	Marius	
20	L	Sébastien	
21	M	Agnès	0
22	M	Vincent	
23	J	Barnard	
24	٧	Fr. de Sales	04
25	S	Conv. S. Paul	
26	D	Paule	
27	L	Angèle	4
28	M	Th. d'Aquin	
29	M	Gildas	
30	J	Martine	
31	٧	Marcelle	OF
	-		00
1	tes		
1			

DES AVANTAGES CONSIDÉRABLES ...

Trou de suspension

1 photo par mois

De décembre 2019 à décembre 2020

Espace pour notes personnelles

Fêtes, vacances scolaires et lunes

VOTRE PUBLICITÉ en vue toute l'année!

Noms, coordonnées ...

Imprimé en noir uniquement.

*pour commande avant le 22 Septembre 2019. Les commandes au-delà de cette date seront traitées par date de réception.

























11 Rue de Foucharupt 88 100 Saint-Dié Tél: 03.29.55.21.15 Fax: 03.29.55.32.46 contact@loos-hvi.com www.loos-hvi.com



TARIFS FRAIS DE PORT INCLUS Commande par tranche de 50 ex par 50 ex 1,40 € HT de 100 à 200 ex 1,25 € HT de 250 à 300 ex 1,20 € HT de 350 à 400 ex 1,10 € HT de 450 à 950 ex 1,00 € HT de 1000 à 1950 ex 0,95 € HT

Au delà merci de nous consulter

Veuillez utiliser les bons ci joint pour commande conditions de vente sur le bon de commande joint

BON DE COMMANDE

rix unitaire HT	Quantité	Montant total HT	Montant TTC

VOTRE TEXTE À IMPRIME	R. À écrire en majuscule	e. Joindre si no	ssible la bande imprimée	e 2019.
COCHEZ CETTE CASE SI VOUS N'AVEZ AUC				
VOTRE ENSEIGNE (ex: garage du centre, fioul Dupon				
VOTRE RAISON SOCIALE, si différente de votre en	ıseigne (ex: SARL Rémy, S	 A <i>Georges)</i>		
LIGNE MESSAGE, facultative (ex: réparations toutes	 s marques; bois, fioul, charb	oon)		
ADRESSE COMPLÈTE avec ville et code postal	Tel:			
	Mail _:			
	TVA : FF	₹		
Adresse pour expédition (si différente de celle c	ci-dessus) Cach	net de la socié	té	٦
Date://20				
Nom et Signature				
Bon de commande à renvoyer à la société				
LOOS HVI HUMBLOT 11 Rue de Foucharupt - 88100 Saint Dié des Vos	aes •			
Conditions de vente au verso				
DON DE				1
BON DE	Prix unitaire HT	Quantité	Montant total HT	Montant TTC
COMMONDE				

COMMANDE

VOTRE TEXTE A IMPRIMER. À écrire en majuscule. Joindre si possible la bande imprimée 2019.				
COCHEZ CETTE CASE SI VOUS N'AVEZ AUCUN CHA	NGEMENT PAR RAPPORT À LA BANDE IMPRIMÉE L'ANNÉE DERNIÈRE.			
VOTRE ENSEIGNE (ex. garage du centre, fioul Dupond, Boular	ngerie ")			
VOTRE RAISON SOCIALE, si différente de votre enseigne	(ex: SARL Rémy, SA Georges)			
LIGNE MESSAGE, facultative (ex: réparations toutes marque	es; bois, fioul, charbon)			
ADRESSE COMPLÈTE avec ville et code postal	Tel:			
	Fax			
	Mail ;			
	TVA:FR			

Cachet de la société

Date	:_	_/_	/	20
Nom	et	Sig	na	ture

Bon de commande à renvoyer à la société LOOS HVI HUMBLOT 11 Rue de Foucharupt - 88100 Saint Dié des Vosges

Adresse pour expédition (si différente de celle ci-dessus)

Conditions de vente au verso